REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

MUNICIPAL D'ETOILE SUR RHONE

Coordonnées du service :

Garderie du Village : 04.75.60.72.27 – periscolaire@mairie-etoilesurrhone.fr

Garderie de la Gare : 04.75.60.61.91

A - PRESENTATION DE L'EQUIPEMENT

1- Identité de l'équipement et du gestionnaire.

L'Accueil Périscolaire est un service géré par la Mairie d'Etoile sur Rhône.
La commune a signé un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Drôme, afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants. Dans ce cadre, cet équipement est cofinancé par la C.A.F.

2- Définition et objectifs du service.

Cette structure offre aux parents un mode de garde de qualité, conciliant les horaires de travail des parents tout en respectant les rythmes et besoins des enfants.

C'est un lieu de détente, de loisirs, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille le soir.

Le service assure aussi l'animation pendant la pause méridienne.

Pendant les vacances scolaires, le relais est pris par l'accueil de loisirs de la M.J.C.

La structure peut être exceptionnellement fermée (pont) et sur décision municipale.

3- Direction et personnel.

Le service Accueil Périscolaire est dirigé par un responsable d'équipe formé à cet effet et assisté d'un adjoint.
L'encadrement des enfants est assuré par du personnel qualifié et en nombre conforme à la règlementation.

B- CONDITIONS D'ADMISSION DES ENFANTS.

L'accueil périscolaire accueille les enfants scolarisés dans les écoles publiques d'Etoile sur Rhône les jours scolaires.
Il est interdit aux enfants inscrits à l'accueil périscolaire de sortir du lieu d'accueil **sans autorisation** écrite ou téléphonique des responsables légaux.

1- Age des enfants

L'accueil périscolaire accueille les enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires d'Etoile sur Rhône.

2- **Etat de santé.**
Les enfants doivent être à jour de la vaccination DTP, sauf contre- indication justifiée du médecin traitant.
Aucun traitement médical ne sera administré à l'enfant pendant le temps de l'accueil périscolaire.

Conformément à l'article L 4161-1 du code de la santé publique, seul les médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et infirmiers peuvent administrer des médicaments (sauf exception dans le cadre d'un PAI).

Les troubles de santé (allergie, asthme) qui touchent une enfant doivent impérativement être signalés lors de l'inscription. L'enfant ne pourra alors être admis qu'après signature préalable d'un Projet d'Accueil Individualisé. Les médicaments nécessaires au traitement doivent être fournis dans chaque lieu où l'enfant est accueilli. Les animatrices sont alors seulement autorisées à donner lesdits médicaments.

Il est important pour la prise en charge de l'enfant de nous signaler toute pathologie ou autre ... (dyslexie, dyspraxie...rendez-vous orthophoniste ...).

Dans l'intérêt de l'enfant, pour adapter les conditions de son accueil et de sa prise en charge, tout problème de santé ou toute difficulté même passagère, doit être signalé au responsable du service.

Voici la liste des maladies contagieuses les plus courantes susceptibles de motiver une éviction momentanée : Rougeole, coqueluche, scarlatine, oreillons, méningite, méningocoque, infection au streptocoque A, tuberculose respiratoire, impétigo, herpes, gale.

Un certificat médical de non contagion sera demandé au retour de l'enfant en fonction de la maladie.

En cas d'accident, d'un enfant fiévreux ou souffrant, la famille sera prévenue par téléphone, afin de prendre des dispositions pour récupérer l'enfant dans les meilleurs délais .En cas de nécessité, l'enfant sera conduit par les services de secours au centre hospitalier.

C- MODALITES D'INSCRIPTION

1- Le dossier d'inscription

Toute fréquentation du service d'accueil périscolaire ou de l'accueil de loisir du mercredi après-midi, implique la constitution préalable d'un dossier d'inscription.

Les familles devront être à jour de paiement pour validation du dossier d'inscription.

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, de modification de la composition de la famille doit être signalé sans délai.

Les parents s'engagent à respecter les jours de présence dans l'intérêt de l'enfant et pour la bonne organisation du service. Les parents dont le rythme de travail est irrégulier doivent fournir par écrit un planning de présence par semaine.

2- Réservation

Les enfants seront accueillis en fonction des disponibilités du service et de l'ordre chronologique de l'inscription.

- <u>La garderie périscolaire</u>

Pour les réguliers : les parents remplissent en début d'année scolaire ou en cours d'année le planning de présence (au service périscolaire)

Pour les irréguliers : l'inscription aura lieu le vendredi pour les deux semaines à venir au bureau de la garderie ou par téléphone (justificatif papier demandé)

Pour les inscriptions exceptionnelles ou les plannings très irréguliers des parents : Au plus tard 24 h à l'avance, l'inscription se fera sous réserve des places disponibles en fonction de la capacité d'accueil maximum des locaux et de l'ordre chronologique de l'inscription.

- Le mercredi après-midi

Sont prioritaires :

- les enfants résidant sur les communes d'ETOILE SUR RHONE et de BEAUVALLON
- Les enfants scolarisés dans les écoles d'ETOILE SUR RHONE
- Les enfants dont les parents travaillent à ETOILE SUR RHONE

D- TARIFICATION

1- Barèmes

La participation financière demandée aux parents sera conforme aux tarifs fixés par délibération du conseil municipal. Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial. Les parents ne souhaitant pas justifier de leurs revenus se verront attribuer le tarif le plus élevé.

Les tarifs sont susceptibles d'être révisés chaque année.

2-Facturation

Une facture est établie de vacances à vacances uniquement pour la garderie du village. Elle englobe la GPS, les TAP, et l'accueil de loisir du mercredi.

Pour l'école de la gare, le règlement se fait à l'heure ou au forfait.

En cas de départ après 18h30, une pénalité de 5 euros sera facturée d'office.

En cas de non-paiement des factures, le service se verrait dans l'obligation de plus accueillir l'enfant.

Les chèques sont à établir à l'ordre du trésor public. Les chèques CESU sont acceptés.

E- VIE QUOTIDIENNE

1- Registre de présence

La présence effective de l'enfant est attestée par le personnel sur une fiche de présence. Le matin, un forfait d'une heure est appliqué, et le soir le décompte s'effectue à la ½ heure.

2- Implication de l'enfant

Ce temps d'accueil doit rester un moment de détente, et l'enfant doit donc respecter ses camarades et le personnel de service en ayant une attitude correcte.

Cet accueil ne revêt aucun caractère obligatoire et tout enfant causant des troubles se verra sanctionné par un avertissement, une rencontre avec les parents, et une exclusion s'il persiste dans ses agissements.

S'agissant d'actes de violence, l'enfant sera exclu du service pour une semaine ; cette exclusion sera définitive et immédiate en cas de récidive.

3- Couchage

L'enfant peut se reposer s'il en a besoin ou s'il est malade.

4- Objets de valeurs

Aucun jeu ou jouet, provenant du domicile ne sera accepté au périscolaire. De plus les parents s'assureront que leur enfant ne détient aucun objet de valeur ou pouvant présenter un danger pour lui-même et les autres enfants.

F- JOURS SCOLAIRES

1- Horaires d'ouverture

La garderie périscolaire est ouverte uniquement pendant la période scolaire :

- le lundi et vendredi de 7h15 à 8h30 et de 15h30 à 18h30
- le mardi et le jeudi de 7h15 à 8h30 et de 16h à 18h30
- le mercredi de 7h15 à 8h30
- le mercredi après-midi de 13h30 à 18h30

En cas de retard, les parents doivent prévenir par téléphone au 04 75 60 72 27 pour la garderie périscolaire du village et au 04 75 60 61 91 pour l'école de la gare.

2- Horaires d'arrivée, de départ et retard

Pour le bon fonctionnement du service, les parents s'engagent à respecter les horaires d'arrivée et de départ de l'enfant.

- Le matin, par mesure de sécurité et pour garder un lien avec les animateurs, la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil.
- Le soir, tout enfant inscrit au périscolaire devra être récupéré auprès des animatrices, et ne sera remis qu'à ses parents, ou aux personnes préalablement désignées par écrit sur le dossier d'inscription ; une pièce d'identité leur sera demandée. Les parents souhaitant que leur enfant parte seul devront fournir une attestation écrite ou par téléphone. Toute information passant par l'école ou la cantine ne sera pas prise en compte.

Le soir, si les parents ne sont pas joignables, les personnes autorisées par les parents à venir chercher l'enfant seront contactées. Si aucune personne n'est joignable, dans un délai de 30 minutes suivant la fermeture de l'équipement, l'enfant sera remis aux autorités compétentes (gendarmerie).

3- Absences de l'enfant et modifications de plannings

En cas d'absence exceptionnelle d'un enfant, les parents doivent impérativement prévenir le service ou avertir les animateurs, à la garderie périscolaire, par téléphone, *ou par mail pour le village uniquement.*

Les modifications de planning seront prises en compte le vendredi de la semaine précédente et au plus tard 24 h à l'avance.

En cas d'absence non prévenue le paiement sera dû (sauf pour raison médicale et sur justificatif d'un certificat dans un délai de 5 jours).

4- Goûter

Après la classe, le goûter est fourni par la famille et noté au nom de l'enfant.

5- Activités

Des activités, jeux libres ou organisés seront proposés aux enfants, certaines activités peuvent s'avérer parfois un peu salissantes.

G- MERCREDI après-midi

1- Définition, objectifs, et activités du service

Un projet pédagogique est élaboré chaque année scolaire avec l'ensemble des animateurs. Les activités sont en lien avec les saisons.

2- Horaires d'ouverture

L'accueil du mercredi fonctionne de 13h30 à 18h30 (bâtiment école de filles).

3- Horaires d'arrivée, de départ et retard

Pour les enfants qui prennent le repas, celui-ci est servi au restaurant scolaire de l'école du village. Une navette est mise en place pour récupérer les enfants de l'école de la gare à 11h30. Ils sont accompagnés par une animatrice.

Pour les enfants ne prenant pas les repas, ils sont accueillis de 13h30 à 14h. Le soir les départs peuvent avoir lieu à partir de 16h30 et jusqu'à 18h30.

Par mesure de sécurité et pour garder un lien avec les animateurs, la famille est responsable de la conduite des enfants jusqu'à la salle d'accueil, auprès des animateurs.

4- Tarification

La participation financière demandée aux parents sera conforme aux tarifs fixés par délibération du conseil municipal. Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial. Les parents ne souhaitant pas justifier de leurs revenus se verront attribuer le tarif le plus élevé. La tarification est établie à la ½ journée.

Toute demi-journée entamée sera due.

5- Réservation à l'accueil du mercredi

La réservation est faite à l'accueil de loisirs auprès des animateurs et les parents remplissent un bulletin d'inscription de vacances à vacances.

6- Absences

En cas d'absence exceptionnelle d'un enfant le mercredi, il est impératif de prévenir l'accueil au plus tard le lundi 11h faute de quoi l'après-midi sera facturée.

7- Matériel

Une tenue adaptée, type jogging et baskets, est recommandée (casquette, lunette de soleil, kway...). Un sac à dos ainsi qu'une petite bouteille d'eau est obligatoire pour les enfants afin de déposer leurs effets personnels.

Une paire de chausson peut être demandée en cas de pluie ou neige.

H- TAP

Les enfants inscrits de 15h30 à 16h30 le lundi et le vendredi pour les TAP sont inscrits de vacances à vacances. Ils s'engagent à venir tout le cycle. AUCUNE ANNULATION N'EST POSSIBLE ET TOUTES LES HEURES SERONT DUES.

Tout enfant qui perturberait par son comportement, le bon déroulement de l'activité, aura un avertissement et les parents seront immédiatement contactés. Au bout de deux avertissements, l'enfant sera exclu des TAP.

I- RESTAURANT SCOLAIRE

Le personnel communal du service périscolaire (équipe d'animation) est mis à disposition de l'association du restaurant scolaire pour la surveillance et l'animation de 11h30 à 13h30.

REGLES DE VIE DU RESTAURANT SCOLAIRE.

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes simples sont à respecter :

Avant le repas :

- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée dans la cantine
- J'attends sagement mon tour pour entrer dans la cantine
- Je vais aux toilettes et je me lave les mains (je jette les papiers dans la poubelle)
- Je m'installe calmement à table

Pendant le repas :

- Je me tiens bien à table
- Je ne me lève pas de table sans autorisation
- Je parle doucement
- Je respecte la nourriture et ne la gaspille pas
- Je respecte le personnel de service et mes camarades
- Je débarrasse mon plateau dans le calme, sans courir.

Pendant la récréation :

- Je ne mange pas de chewing-gum ou de bonbon
- Je joue sans brutalité, je respecte les règles de jeux
- J'accroche mes vêtements aux porte-manteaux
- Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel de surveillance

- Je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires

Cet accueil ne revêt aucun caractère obligatoire et tout enfant causant des troubles se verra sanctionné par un avertissement, une rencontre avec les parents, et une exclusion s'il persiste dans ses agissements.
S'agissant d'acte(s) de violence, l'enfant sera exclu du service pour une semaine ; cette exclusion sera définitive et immédiate en cas de récidive.

Approuvé par délibération du conseil municipal en date du *28 juin 2016*

Fait à Etoile-sur-Rhône, le 1er juillet 2016

Pour le Maire,
Corine Courtial
Adjointe déléguée

Le Maire,

Françoise CHAZAL

ACCEPTATION DES MODALITES DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est remis à chaque parent à l'inscription de son enfant.

La signature du dossier d'inscription implique l'engagement de la famille au respect des clauses énoncées ci-dessus.

Le non-respect de ce règlement ou le non-paiement de la participation financière entraînera la radiation de l'enfant.

ANNEXE : TARIFS 2016

Garderie périscolaire

quotient	A L'HEURE	FORFAIT 1 ENF	FORFAIT 2 ENF	FORFAIT 3 ENF	FORFAIT 4 ENF
0 à 624	1,00 €	26,00 €	46,00 €	58,00 €	63,00 €
625 à 1124	1,24 €	28,00 €	50,00 €	64,00 €	72,00 €
1125 à 1874	1,34 €	30,00 €	55,00 €	70,00 €	81,00 €
≥1874	1,54 €	33,00 €	59,00 €	76,00 €	90,00 €

Mercredi après- midi

	1 enfant	> enfants
0 à 415	4,00 €	3,20 €
416 à 550	4,70 €	3,80 €
551 à 700	5,40 €	4,60 €
701 à 901	5,80 €	5,00 €
≥ 902	6,30 €	5,40 €